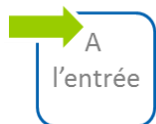


# Informations utiles relatives au AG Business Invest

## Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 15.000 € en prime unique.
- **Coûts** : Maximum **3%** de coûts d'entrée sur la prime nette investie.
- **Fiscalité** : Il n'y a **pas** de taxe due sur la prime versée, il n'y a **pas** d'avantage fiscal sur la prime versée.



- **Primes complémentaires** : des primes complémentaires ne sont pas autorisées.
- **Frais de gestion** : Les frais de gestion s'élèvent à maximum :
  - **0,50%** sur la réserve (en base annuelle) si la prime brute est inférieure à 100.000 €.
  - **0,45%** sur la réserve (en base annuelle) si la prime brute est supérieure ou égale à 100.000 €.
- **Rachat** : Des rachats ponctuels ou planifiés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) sont possibles.
- **Coûts de rachats** :
  - Pour des rachats avec un maximum de 100.000 € et d'un montant inférieur à 10% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente (ou à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat) : **pas** de coûts de rachat et pas de correction financière.
  - Pour des rachats d'un montant supérieur à 10% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente (ou à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat) : **250 €** de coûts de rachat et une correction financière possible.
  - **Aucune indemnité** n'est due en cas de rachat dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.
- **Fiscalité** :
  - **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés**, les intérêts et la participation bénéficiaire acquise doivent être indiqués dans le résultat annuel de la société. Les intérêts et la participation bénéficiaire sont ainsi soumis à l'**impôt des sociétés**.  
En cas de rachat, un précompte mobilier de **30%** est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.
  - **Pour les ASBL**, la valeur de l'AG Business Invest au 31/12 doit être indiquée dans le calcul de la **taxe compensatoire des droits de succession** de 0,17 %.  
En cas de rachat, un précompte mobilier de **30%** est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte libératoire.



- **Capital** : le capital au terme indiqué dans les conditions particulières est garanti.
- **Coûts** : **pas** de coûts de sortie.
- **Fiscalité** :
  - **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés**, un précompte mobilier de **30%** est retenu au terme sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.
  - **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales**, un précompte mobilier de **30%** est retenu au terme sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte libératoire.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

